

## Ault : Des constructions bientôt interdites dans le cadre de l'érosion des falaises

À Ault (Somme), des nouvelles réglementations vont être mises en place afin de faire face au recul des falaises. Des constructions seront par exemple interdites dans certaines zones.



*Le conseil municipal d'Ault (Somme) a adopté à l'unanimité le placement d'Ault parmi les communes prioritaires quant à l'érosion côtière.*

En tant que ville côtière, **Ault (Somme)** fait depuis toujours face au recul des falaises et a fait partie de nombreux dispositifs d'état pour pallier le recul du trait de côte.

C'est ainsi que la commune, à l'instar de toutes celles situées sur la côte de la Somme à l'exception de **Woignarue (Somme)** et de **Saint-Quentin-la-Motte-Croix-au-Bailly (Somme)**, est concernée par la nouvelle loi « Climat et résilience relative à l'érosion côtière » promulguée par les députés le 22 août 2021.

La mise en place d'Ault dans la liste des 400 communes considérées comme étant les plus vulnérables de France a été adoptée à l'unanimité au dernier conseil municipal qui s'est tenu le jeudi 13 janvier 2022.

### Des nouvelles zones définies

Le principal changement dans cette nouvelle loi est la mise en place de zones de danger identifiées de manière locale, et non plus via une distance définie comme c'était le cas avant.

*Cette loi est une vraie évolution par rapport à la précédente. Avant les zones de danger étaient définies par là même distance que ce soit à Biarritz où à Dunkerque, sans tenir compte du rythme d'érosion ni même en quoi sont faites les falaises. En roche où en calcaire ce n'est pas la même chose*

**Marcel Le Moigne** Maire d'Ault (Somme)

L'état, dans le cadre de cette nouvelle loi, déploie un plan de 2 000 000 € pour les 400 communes pour cartographier les zones où l'éboulement est le plus à même d'arriver tôt. Marcel le Moigne est sceptique quant à ce chiffre. « Il faudra sûrement plus que cela » souligne-t-il.

## Ce que cela change

Si les contours n'ont pas encore été précisément définis ni par la commune ni par les services de l'état. Deux types de zones seront considérés comme étant à danger à Ault. Celles dont l'écroulement est prévu avant les 30 prochaines années, et celles qui sont prévues dans un espace allant entre 30 et 100 ans.

« Dans le premier cas, tout type de nouvelles constructions sera tout simplement interdit. Il en est de même pour les travaux d'expansion de maison » précise Marcel Le Moigne. « Une obligation de démolition future sera demandée pour toute nouvelle construction dans les zones allant entre 30 et 100 ans ».

Dans l'attente de nouvelles précisions des services de l'état, une consultation publique est déjà prévue avec les citoyens aultois au courant du mois de mai 2022.